Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CRISE DU LYNX DANS LES PRÉALPES VAUDOISES ET FRIBOURGEOISES

Vaud et Fribourg demandent le déplacement de lynx

Capturer des lynx pour les déplacer dans d'autres régions, à défaut autoriser le tir des félins surnuméraires : c'est la demande formulée par les conseillers d'Etat Jean-Claude Mermoud et Pascal Corminboeuf à Philippe Roch, directeur de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

Réunis dernièrement à Château-d'Oex, les deux conseillers d'Etat ont entendu des représentants des autorités locales, des associations de chasseurs, d'éleveurs et de protecteurs de la nature, ainsi que des gardes-faune cantonaux, en présence de M. Roch.

Pour tenter de diminuer les tensions provoquées par le lynx dans les deux cantons, les conseillers d'Etat ont estimé qu'il fallait appliquer rapidement la partie non contestée du Concept lynx suisse, élaboré par la Confédération. Des commissions intercantonales, complétées par des représentants de la Confédération et des autorités locales, devront faire appliquer les dispositions du concept et maintenir un contact étroit avec les régions les plus touchées par ce problème.

Les spécialistes ont constaté une densité de lynx trop élevée dans les Préalpes vaudoises et fribourgeoises, renforcée par la présence de plusieurs lynx adultes mâles régulièrement localisés sur les mêmes territoires. Un regain de tension est prévisible si des mesures ne sont pas prises dès ce printemps. Pour anticiper ce problème, les conseillers d'Etat Mermoud et Corminboeuf ont demandé à M. Philippe Roch que des captures de lynx vaudois et fribourgeois soient entreprises avant la fin du mois de mai 2000, afin de transférer ces félins vers d'autres zones des Alpes helvétiques. De tels transferts sont prévus par le Concept lynx suisse, toutefois la Confédération est actuellement encore en négociation avec différents cantons de Suisse orientale pour en faire accepter le principe.

En cas d'échec de ces négociations, la réduction de la densité de lynx par le tir des individus surnuméraires répondant aux critères d'élimination du Concept lynx suisse doit être envisagée ; ces critères sont néanmoins contestés par les cantons concernés qui demandent qu'un lynx puisse être tiré après avoir dévoré 10 moutons et non 15 comme le prévoit le concept fédéral. Une demande formelle en ce sens a été adressée par les cantons de Vaud et Fribourg au directeur de l'OFEFP.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 avril 2000

Jean-Claude Mermoud, chef du département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 00 et Cornelis Neet, conservateur de la faune et de la nature, 021 694 82 01

lynx_rapsyn